



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE

ANGLETERRE.

Londres, le 15 février. — L'inscription gravée sur la base du candelabre à huit branches, qui forme la pièce centrale du service d'argenterie offert à M. Huskisson, est ainsi conçue : « Le service d'argenterie dont ce candelabre fait partie, a été offert en présent au très honorable William Huskisson par un corps nombreux de négocians, citoyens et habitans de Liverpool, comme un témoignage de leur conviction des avantages que la masse de la nation a retirés du système éclairé de politique commerciale qu'il a proposé en sa qualité de président de l'administration du commerce, et de leur reconnaissance du zèle et de l'habileté avec lesquels, comme membre du parlement pour Liverpool, il a veillé aux intérêts de ses commettans.

Dans sa réponse à la députation de Liverpool, Mr. Huskisson, en parlant de la dernière crise financière et commerciale, a dit que celle qu'on vient d'éprouver est peut être le résultat inévitable de l'activité et de l'esprit d'entreprise qui anime l'industrie naturelle de la population; mais qu'elles qu'en soient les causes, il est pleinement convaincu qu'elle n'a en aucune façon été produite ni augmentée par le relâchement des restrictions commerciales que le parlement a jugé convenable de ne plus maintenir. Il espère que quand la confiance sera de nouveau rétablie dans les transactions pécuniaires, il verra que l'opinion est unanime au sujet de l'accroissement de facilités et d'encouragemens que les derniers changemens sont faits pour procurer à l'industrie manufacturière et au commerce loyal et prudent de notre pays.

— On apprend que le projet gigantesque de creuser un canal de Londres à Portsmouth, sera soumis au parlement pendant la session actuelle. D'après le rapport fait sur cette entreprise, le canal aura 75 milles (anglais) de longueur, 28 pieds de profondeur d'eau, 100 pieds de largeur au fond, et 150 pieds entre les bords. Il y aura quatre écluses. Les frais sont calculés à 3 millions et demi, et le revenu annuel à 500,000 liv. st.

— Les consolidés avaient ouvert à 74 1/2, mais un des principaux courtiers en ayant acheté une quantité considérable (100,000) ils montèrent à 75 1/2 5/8, et étaient à midi à 75 1/4 3/8 pour compte. Depuis long-temps le marché n'avait été aussi animé.

À deux heures un quart ils étaient à 74 1/2 5/8 au comptant, et à 74 5/8 3/4 en compte.

Les grandes fluctuations qui ont eu lieu sur toute espèce de fonds ont produit dans la cité des effets désastreux, et beaucoup de spéculateurs ou de courtiers qui avaient de fortes différences à payer se trouvèrent dans l'impossibilité de les acquitter.

Ce matin tout le monde financier fut jeté dans la plus grande consternation par l'annonce de la faillite de Mr. B. A. Goldschmidt de St.-Hélène-place, dont les opérations financières n'étaient surpassées que par une seule maison. On apprit aussi la faillite de MMrs. E. J. Simonds, Danl Mocata, Levy frères, et J. H. Israël, tous jouissant du premier crédit.

Leurs différences étaient considérables. Mocata avait déjà manqué il y a trois ans, lorsque la guerre déclarée par la France à l'Espagne fit tomber si rapidement les effets de ce dernier pays. M. Symonds, indépendamment de ses opérations sur la place de Londres, a une maison de commerce considérable en Hollande. Les frères Levy étaient courtiers des principales maisons anglaises.

Ce qui peut donner une idée de l'étendue des opérations de la maison Goldschmidt, c'est que le plus jeune de ses associés s'était retiré des affaires, il y a deux ans, avec une fortune de 300,000 livres sterling (7,500,000 fr.).

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 13 février. — La Gazette Universelle contient aujourd'hui l'article suivant, extrait d'une lettre particulière de Pétersbourg, en date du 26 janvier : « On dit que cinq des principaux chefs de la rébellion parmi lesquels on nomme les princes Obolensky et Tschepin-Rostowsky, seront fusillés la semaine prochaine devant le glacis de la forteresse. »

FRANCE.

Paris, le 16 février. — La chambre des pairs formée en cour de justice, avant de prononcer sur sa compétence dans l'affaire des marchés Ouvrard, a dans sa séance du 15 de ce mois ordonné l'examen ultérieur de la procédure, et s'il en est besoin une enquête pour l'entier éclaircissement des faits ou déclarations qui pourraient se rapporter à des pairs de France. L'examen et l'enquête sont confiés à M. le chancelier de France et à MM. les pairs qu'il lui plaira de commettre à cet effet.

— La souscription Foy s'élève à 900,181 fr. 37 c.

— Le fameux général russe Rostopchin vient de mourir d'hydropisie à Moscou.

Cours de la bourse du 16 février. — Rentes 5 p. 070. Jouis. du 22 sept. 1825, 97 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070.

jouis. du 22 déc., 63 fr. 10 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 47 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

La Paye le 16 février.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX

Le projet de la loi présenté dans la séance du 11, relatif à l'abolition des droits sur le commerce du Levant et à la suppression de la chambre des affaires du Levant fixés en dernier lieu par la loi du 19 décembre 1817, se compose d'un seul article ainsi conçu :

Toute perception des droits établis par la loi précitée cessera, à dater du 1 juillet prochain, tant dans le royaume que dans les Echelles du Levant. La direction pour le commerce du Levant, dont les attributions sont réglées par ladite loi est supprimée à la même époque.

Voici le message royal qui accompagnait ce projet :
Nobles et puissans seigneurs, la loi du 19 décembre 1817 (JOURNAL OFFICIEL, n. 34) règle les droits de tonnage et autres, auxquels le commerce du Levant est assujéti.

Cette loi était une conséquence de celle du 11 juillet 1814, par laquelle la direction générale du commerce du Levant et de la navigation de la Méditerranée fut rétablie.

Cette institution avait subsisté depuis deux siècles; elle devait son existence à un commerce qui ne faisait alors que de naître, mais qui fleurissait déjà; le souvenir de ces temps, l'espoir de les voir revivre, ont alors du changement de l'ordre des choses, fait considérer comme désirable de rétablir cette institution et la perception de droits qui s'y rattache.

Depuis, l'expérience a démontré que les droits sur le commerce du Levant, auxquels il est facile aux étrangers de se soustraire, n'atteignent que le pavillon national, en imposant extraordinairement une branche de commerce déjà languissante.

Les dispositions de la loi du 19 décembre 1817, ne se trouvent plus en harmonie avec les besoins actuels de ce commerce, ni calculés sur l'état des relations commerciales entre les différentes nations qui y ont successivement participé.

La cessation de ces entraves peut donc être regardée en général comme un moyen d'encourager et de relever la navigation du Levant; et nous nous sentons d'autant plus porté à accueillir favorablement les vœux de ce commerce à cet égard, que l'augmentation de dépenses qui résultera pour le trésor de la suppression des droits en question, pourra être supportée par le fonds pour l'encouragement de l'industrie nationale, que sa destination rend propre à cette allocation.

Le projet ci-joint tend donc à supprimer entièrement les droits dont il s'agit. Nous ne doutons aucunement de l'assentiment de votre assemblée; car l'expérience nous prouve que V. N. P. saisissent avec plaisir toute occasion de concourir avec nous à tout ce qui peut être utilement opéré dans le véritable intérêt du commerce et de l'industrie.

Sur ce, N. et P. S., nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. — La Haye, le 10 février 1826.

Nota. Dans la séance du 17, l'ordre du jour appelait la discussion sur le 2e livre du code de commerce qui traite des droits et obligations qui résultent de la navigation à l'extérieur et dans l'intérieur et des assurances; le titre 1er. de ce livre qui traite des navires a été adopté par 70 voix contre 6.

Le titre 2e traitant des propriétaires, affrèteurs, et teneurs de livre des navires par 73 voix contre 1, ainsi que le titre 3, traitant du capitaine par 72 voix contre 2.

LIÈGE, LE 18 FÉVRIER.

Un arrêté royal du 1er. de ce mois, a autorisé le département de la guerre à appeler à l'activité, pour le 1er. mars prochain, les miliciens de différens corps de l'armée qui se trouvent dans les bataillons de réserve.

Ces jeunes gens doivent être dirigés sur leurs corps de la même manière que les miliciens semestriers.

— On lisait hier dans le *Belge* l'article suivant :

« On nous assure, qu'un ecclésiastique vient d'être arrêté à Malines, et sera incessamment transféré à Bruxelles. On ajoute que cette arrestation est le résultat des poursuites annoncées par la lettre du 4 de ce mois, que M. le directeur-général du culte catholique a écrite à S. A. C. l'archevêque de Malines. Enfin l'on dit que l'instruction de cette affaire a été confiée à un conseiller de la cour supérieure de justice de Bruxelles, délégué à cet effet. »

Un autre journal annonce aujourd'hui que l'ecclésiastique dont il s'agit n'a point été arrêté, et qu'il est en fuite.

— Le montant des souscriptions faites dans la petite ville de Sneek (Frise) en faveur des Grecs, s'élevait le 8 de ce mois à 818 florins. Le comité philhellénique établi à Arnheim pour le même objet, a recueilli une somme de 1275 fl.

— Onze israélites, demeurant à Zalt-Bommel (Gueldre) y ont embrassé le 5 le culte évangélique.

— Qui n'a pas entendu parler de quelques enseignes de Paris? N... coupe les cheveux, sa femme aussi et vat en ville; ici on vent des allumettes et autres comestibles, etc. ont acquis, dans leur genre, presque autant de popularité que le fameux chœur de *Robin*. Mais rien de tout cela, pas même celle de l'honnête *Barbier* de notre rue des Car-

mes, qui « rase et coupe les cheveux à la guise d'un chaqu'an, ne vaut les deux enseignes suivantes, placée, il y a peu de jours, l'une rue Neuve-des-Petits-Champs, l'autre rue Froidmanteau :

« Madame Honoré se charge toujours de procurer, par occasion, toutes sortes de jolies choses pour la toilette des dames dans la porte cochère ci-contre ; »

Ici on coupe et on arrange la tête à l'idée des personnes : couper la tête à l'idée des personnes, est un tour de force dont nous défions tous les figaros liégeois d'approcher.

—Un almanach suisse de l'année dernière, le *Messenger boiteux de Berne et de Vevey*, contient, à la date du 1er décembre (jour de la mort de l'empereur Alexandre), une prédiction assez remarquable et qui occupe vivement l'attention publique. Au milieu du grimoire hiéroglyphique, accompagné ordinairement des oracles d'almanachs, on ne lit pas sans étonnement ces propres paroles : *La mort va frapper un grand coup, pour réveiller des discordes assoupies.*

Voilà un prophète dont la réputation va faire pâlir celle de notre illustre compatriote, maître Mathieu-Laensberg, mathématicien.

Dans une des dernières réunions de l'Académie des sciences de Paris, M. C. Dupin a fait connaître les heureux progrès survenus dans l'instruction des ouvriers français. Aujourd'hui quarante-cinq villes de France, dont trente ports de mer, possèdent des cours analogues à celui que M. Dupin fait au conservatoire des arts et métiers, et ces cours sont suivis par 6560 ouvriers ou artistes. Au mois d'avril, quarante nouvelles villes vont jouir du même avantage, et il est permis d'espérer, a dit M. Dupin, qu'alors plus de onze mille ouvriers recevront en France l'instruction dont ils ont besoin.

Tous ceux qui, libres de préjugés nationaux, ont visité l'Angleterre et l'Amérique du nord ont reconnu la supériorité politique et industrielle de ces deux états sur tous les autres et l'ont attribuée plus encore à l'instruction populaire qu'aux institutions.

Sur le continent, au contraire, l'éducation du peuple a été généralement négligée, et par suite les institutions politiques, il faut l'avouer, n'ont guères été jusqu'à présent qu'une lettre morte. Ce n'est que depuis quelques années qu'on s'occupe sérieusement de l'instruction des classes moyennes et inférieures.

M. C. Dupin, qu'une civilisation éclairée comptera parmi le petit nombre de ses bienfaiteurs, a le premier appelé l'attention publique sur cette véritable source de la prospérité nationale.

Il était impossible que dans un siècle, où le commerce et l'industrie semblent appelés à de hautes destinées, cet élan ne fut pas compris : aussi n'est-ce pas en France seulement que l'impulsion donnée par M. Ch. Dupin s'est communiquée ; la Belgique, où, sous ce rapport, le gouvernement et la nation marchent de concert, prouvera bientôt qu'elle ne peut rester long-temps en arrière dans cette nouvelle et honorable route.

Déjà nous avons fait connaître le plan des écoles moyennes ; et tout récemment l'appel à la philanthropie de nos concitoyens en faveur d'un établissement consacré à l'instruction des ouvriers a produit en peu de jours les plus heureux résultats.

En se montrant au premier rang des amis de l'instruction populaire, le commerce de Liège s'est acquis de nouveaux droits à la reconnaissance publique. On aime à retrouver dans le langage tenu, il y a peu de jours, au sein de notre régence par l'un de nos premiers fabricans, l'expression des sentimens qui animent la classe honorable à laquelle il appartient. (*) Le commerce est aujourd'hui la première des puissances, et s'il comprend bien tout ce que l'instruction de la classe ouvrière peut lui valoir, s'il applique à la répandre une partie de cette force qui est en lui, il ne contribuera pas peu à accélérer le mouvement de la civilisation.

(*) Voir noire n° d'avant-hier. *Lebeau.*

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES GRECS.

11° Liste des habitans de la ville.

MM. Dubois, fabricant de cartes, 10 francs 80 c. ; B. Y., anonyme, 5 fr. ; F., 5 fr. 27 c. ; Culot, de Spa, 20 fr. ; Heymael, de Spa, 20 fr. ; Corswaeren, notaire à Hasselt, 21 fr. 16 c. ; un anonyme, 750 fr. ; Kinaple, 20 fr. ; un anonyme, 17 fr. 40 c. ; Sarton, mécanicien, 5 fr. ; un anonyme, 10 fr. ; un anonyme, 20 francs.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un des poètes les plus féconds de l'époque, M. Viennet, vient d'adresser à l'empereur Nicolas une épître en faveur des Grecs qui se vend à leur profit. On y trouve de fort beaux sentimens rendus en fort beaux vers ; une telle cause ne peut donner que d'heureuses et de nobles inspirations. Cependant nous ne voudrions pas répondre que cette épître arrivât à son adresse, ni surtout qu'elle fut lue par le nouveau monarque, auquel les embarras du début de son règne doivent ôter tout loisir pour de telles correspondances ? Et puis, la voix isolée d'un poète, toute harmonieuse qu'on la suppose, sera-t-elle plus entendue que les cris de désespoir d'une nation tout entière, que les rois chrétiens voient égorger sans s'émouvoir. *id.*

Il s'est imprimé aux Etats-Unis dans l'espace de 3 mois 136 ouvrages nouveaux. Un pareil fait est propre à donner une idée du mouvement intellectuel dans ce pays.

Le *Courrier des Pays Bas* contient aujourd'hui une lettre dans laquelle on parle avantageusement d'un cours gratuit de physiologie donné à Bruxelles par M. le docteur Despretz de Lessines. En rendant hommage au désintéressement de M. Despretz, l'auteur de la lettre s'exprime ainsi :

« Ceux de nos Belges qui prennent intérêt à l'avancement des connaissances dans leur pays, ne verront peut-être pas sans plaisir que le même zèle pour les sciences qui porte plusieurs jeunes Français et Anglais à consacrer dans leur pays respectifs quelques heures à l'instruction gratuite de leurs compatriotes, se propage chez nous, et promet de bons résultats. »

« Liège a depuis peu un cours gratuit de mathématiques appliquées aux arts et métiers. Ce cours est donné par un jeune homme ; Bruxelles donne aussi l'exemple, espérons qu'il sera suivi. »

On sait que diverses expériences récentes sur le magnétisme animal, publiées par des médecins français, ont rappelé l'attention publique sur une question qui n'a jamais été qu'effleurée et à laquelle le ridicule, si puissant chez nos voisins, s'était seul chargé de répondre.

La section de médecine de l'Académie des sciences de Paris, après de longs et solennels débats, vient de décider qu'une commission permanente serait nommée dans son sein pour procéder à l'examen du magnétisme animal.

Les 25 opposans se sont particulièrement fondés sur la dignité de l'Académie, qu'une telle controverse devait nécessairement compromettre. On a tout ce qu'a de respectable un pareil argument. L'intérêt de la science n'est rien à côté d'une telle considération. Malheureusement la majorité l'a porté. Est-ce que par hasard la discorde qui divise depuis peu le monde littéraire en classiques et en romantiques exercerait dans le monde médical une influence analogue ? D'un côté seraient les partisans de l'autorité, qui, sans examen, proscrirent le magnétisme comme ils récusent les sangsues ; de l'autre seraient les partisans de la liberté, qui veulent l'examen avant tout.

S'il en est ainsi, les novateurs de la faculté sont plus forts et plus nombreux que les novateurs de la littérature ; car si la question du roman était soumise à l'Académie française, nul doute que M. Auger ne s'empressât de mettre aux voix et l'assemblée de voter par acclamation la question préalable. *Lebeau.*

L'Académie des sciences de Paris dans sa séance du 13 février, a reçu une lettre du ministre de la justice, qui engage l'Académie à chercher les moyens de prévenir le crime de faux que les nouvelles découvertes de la chimie ont rendu trop facile.

L'art des faussaires a fait depuis quelque temps des progrès si effrayans, qu'il est presque impossible de se mettre à l'abri de leurs pratiques criminelles. Une affaire déplorable, qui sera bientôt portée devant les tribunaux, montrera toute la grandeur du mal. Tout le monde saura qu'on peut et comment on peut enlever toute l'écriture d'un acte, en n'y laissant que le timbre et la signature ; puis, par une opération aisée, rendre au papier sa couleur et sa consistance primitive, de manière à pouvoir y écrire de nouveau tout ce qu'on veut sans que cette manipulation criminelle laisse aucune trace. Cette opération est même si facile, que des malfaiteurs l'emploient pour se procurer du papier timbré, qu'ils remettent dans le commerce, après avoir enlevé l'écriture de vieux actes sans altérer le timbre.

Deux moyens paraissent propres à prévenir cette malheureuse facilité dont on ne peut plus faire un mystère. Le premier consisterait à trouver la composition d'une encre capable de résister à tous les réactifs dont les faussaires pourraient faire usage. Ce moyen paraît assez praticable, et il a été fait au ministère de la justice des propositions à ce sujet. Si le ministre ne les a pas acceptées, c'est qu'il a pensé que cette encre étant si coûteuse que l'encre ordinaire, les personnes prudentes se décideraient seules à en faire usage.

Un autre moyen consisterait à faire entrer dans le papier quelque substance que les matières employées par les faussaires coloreraient de manière à y laisser des traces indélébiles ; car alors on ferait en sorte que tous les papiers fussent fabriqués par les procédés qui seraient déterminés.

La lettre du ministre a été renvoyée à la section de chimie, à laquelle se joindront MM. Gay-Lussac et Dulong. *Lebeau.*

COMMERCE.

On mande d'Amsterdam ce qui suit, sous la date du 15 de ce mois. « La plus grande confusion a régné aujourd'hui à notre bourse, par l'annonce d'une faillite considérable parmi les négocians en effets et s'est confirmée. Par-là toutes les affaires se sont trouvées pour ainsi dire stagnantes ; et les prix ne sauraient être considérés que comme nominaux. On craint que les fonds hollandais n'en souffrent encore davantage, notamment les chances, qui se trouvent fortement comprimées par cet état des choses. Les fonds de Russie se sont soutenus ; ceux d'Autriche étaient beaucoup plus faibles ; mais ceux de Naples ont été refusés (afgewezen) partout. Ceux d'Angleterre ont été laissés aux cours ordinaires, mais on croit qu'il en a été fait des transactions à des cours moins élevés. Pour le reste, point de nouvelles.

BOURSE D'ANVERS. — Du 15 février. — EFFETS PUBLICS. — commencement de la bourse les certificats de Naples Falconnet ont été offerts à 62, mais tout à coup il s'est présenté des acheteurs, et les cours sont raffermis ; les Napolitains à Londres et les métalliques ont également été demandés ; il faut voir la cote pour les cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé des preneurs ; le Paris a été négligé ; le Londres, Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	172 070 p.	A	
Dette activ.	53	Londres.	41		
Différée.		Paris.	47 114 010		
Obl. du S.		Franc.	35 518		
Act. S. C.	84 112 85	Hamb.	35 174	A 34 1516	

BOURSE D'AMSTERDAM, du 18 février. — Dette active, 112 51 114 50. Différée, 13716 778. Bill. de chance, 17 112, 18 111 718. Synd. d'amort. 91 314 92 314 114. Rentes remb. 00. Lots d'Etat, Act. de la soc. de comm., 82 314 84 83 314.

PROGRAMME DU CONCERT
Qui sera donné samedi, 25 février courant, à la salle de spectacle par le jeune MASSART.

PREMIÈRE PARTIE.	DEUXIÈME PARTIE.
1. Ouverture de Proserpine, par Schneizoeff.	8. Ouverture nouvelle de Mendel.
2. Concerto de Kreutzer, exécuté sur le violon par le jeune Massart.	9. Air de la Neige, chanté par Mde. St-Ange.
3. Duo de Léocadie, chanté par M. et Mde. St-Ange.	10. Duo concertant et varié sur la romance c'est une larve, composés par Lafont et Herz, et exécutés par M. Duguet et le jeune Massart.
4. Trio de Psyché, composé par Kreutzer pour piano, cor et violon, exécuté par MM. Duguet, Massart aîné et D....	11. Romances chantées par M. et Mde. St-Ange.
5. Air du Mariage de Figaro, chanté par M. de Mondonville.	12. Air de Joseph, varié par Kreutzer pour le violon et exécuté par le jeune Massart.
6. Andante et rondo du concerto exécutés par le jeune Massart.	(Ce morceau a été généralement demandé.)
7. Chœur de Bénéowski, par Boyeldieu.	13. Chœur de Robin des Bois, par Weber.

Le concert commencera à 6 h. précises. Le bureau sera ouvert avant 5 heures.
 Prix des places : Loges, parquet, galeries, 1 fl. 50 cents; parterre, 1 fl. amphithéâtre, 35 cents.
 On peut se procurer des billets chez M. Delaveux, rue Neuvice, n. 94 bis. — N. B. Il n'y a plus qu'une loge à louer. (114)

SPECTACLE. — Mardi 21 février, n° 4 du 5^e mois de l'abonnement, la dernière représentation de *Salvator et Cascaro* ou *les frères invisibles*, mélodrame à grand spectacle; on commencera à 5 heures et demie par les deux petits *Savoyards*, opéra.
 Au premier jour la première représentation du *Maître de Chapelle*, retardée par l'indisposition de Mde. St-Ange.

TEMPÉRATURE DU 20 FÉVRIER.
 A 9 h. du mat. 4 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 8 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 18 février. — Naissances : 2 garçons, 2 filles.
 Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir :
 Jean Houart, âgé de 76 ans, 10 mois, maçon, rue Grande-Bèche, veuf de Anne Marie Deneffe, et époux de Jeanne Corhay.
 Pierre Joseph Haemers, âgé de 69 ans 5 mois, militaire pensionné, à la citadelle, veuf de Cécile Rampendal.
 Thérèse Frisse, âgée de 86 ans, sans profession, rue du Verd-Bois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. PERET, fils, rue St. Ursule, à la *Balance*, vend de la morue nouvelle, 1^{re} qualité; stockvischs secs et détremés à la manière de Brabant; harengs et saurets d'Hollande, anchois nouveaux, huîtres anglaises et toutes sortes de poissons de mer, le tout à des prix extrêmement modérés, et il garantit la quantité de toutes ses marchandises. (41)

(4) On vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, lundi prochain, 27 courant, vers trois heures après-midi, une quantité d'anciennes robes de soie et étoffes dont une partie peuvent être employées à des ornemens d'église, de même qu'une ancienne armoire dit buffet à glace, avec une pendule et plusieurs garde-robes.

Les débiteurs de la succession de feu Mr. le curé Ramoux sont invités à venir se libérer en mains dudit notaire, en son étude à Alleur, lequel est chargé de placer en prêt un capital de 5,000 florins pour 10 ans.

Rabais aujourd'hui mardi, à 9 heures du matin sur la place St.-Lambert, on vendra cabillaux, élibottes et sarcelles. (115)

(806) Les prétendants droit à la succession de M. Jean Charles Henri Vanbeul, décédé le sept janvier 1826, sont invités de s'adresser à Me. AMORÉ, Avoué; demeurant à Liège, rue de Stalon n. 209, son cabinet.

(4) A vendre 1^o. un très-bon cheval, âgé de onze à douze ans, fort docile, bien dressé et allant parfaitement au carriolet, 2^o. cinq cents bouteilles de très-bons vins vieux, fort bien conservés, savoirs : Pomard 1819, Nuits 1818, rhin 1806 et 1811, à des prix raisonnables, plus 200 bouteilles Bordeaux à 40 cents, on peut en avoir une bouteille pour essai, 3^o. dix mille livres P.-B. de vieux houblon très-bien conservé, on le céderait à bon compte.
 S'adresser sur Avroy, n° 609.

(787) Vente de belles et grandes maisons de commerce situées à Liège, très-avantageusement placées.

Le 24 février 1826, à 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de 1^{re} instance séant à Liège, le 12 septembre 1825, y enregistré le 14 même mois, les héritiers bénéficiaires de M. Jean Baptiste-Joseph Hankart, en son vivant marchand de tabac, rue Feronstrée, à Liège, feront vendre aux enchères publiques, par le ministère de Me. DUSART, notaire audit Liège, à ce commis et par devant M. le juge-de-peace du quartier du nord de la même ville, en son bureau rue Neuvice, n. 939, les immeubles et rentes dont la désignation suit :

1. Une maison de commerce où demeurait le défunt, rue Feronstrée, n. 557, avec cour, fontaine, etc.
2. Une maison de commerce, place du Marché, n. 554, occupée par les enfans Wilgot.
3. Une maison de commerce, rue Feronstrée, n. 559, occupée par M. Stahl, marchand-ébéniste.
4. Une autre, rue Hors-Château, n. 490, occupée par la veuve Thyse.
5. Une autre, rue Pierreuse, portant le n. 324, et l'enseigne du *Lion rouge*.
6. Et trois rentes, l'une de 10 florins 33 cents, due par les enfans de feu M. Jean-Théodore-Lambert Longueville, de Liège; une autre de 8 florins 61 cents, due par les enfans de feu Guillaume Bertrand, d'Enixhe, commune de Fexhe-et-Slins, et la troisième de 13 florins des Pays-Bas, due par Mde. veuve Lambert Tassin et ses enfans, demeurant tant à Dinant qu'à Bouvignes.

S'adresser en l'étude dudit notaire, rue Feronstrée, n. 569, ou au bureau de ladite justice de paix, pour connaître les conditions.
 A louer présentement, une jolie maison de campagne, avec avenue garnie d'arbres fruitiers, prairie, bosquet et dépendances située au lieu dit St. Maur près de cette ville, jouissant de la vue la plus étendue et la plus agréable.
 S'adresser au n° 29 rue pont d'île.

Vente par le ministère du notaire PARMENTIER, mardi 18 courant, à dix heures du matin, d'une centaine de gros arbres de bois blancs et ormes, dans les allées du château d'Ougrée, au bord de la Meuse, le long de Renory.
 Cette vente se fera au pied des arbres à 6 mois de crédit. (113)

En vertu d'un jugement homologatif de délibération de conseil de famille, rendu par le tribunal de première instance séant en la ville de Huy, le 28 novembre 1825, y enregistré le premier décembre suivant, à la requête, 1^o de de Marie-Jeanne Lecoq, veuve de Jacques Geradin, sans profession, demeurant à Huy, et 2^o de ses enfans et petits enfans, nommément Jacques-Joseph Geradin, jardinier, demeurant à Flémalle, Marie Elisabeth Geradin, veuve de Jean-Vincent Chaineux, aussi ménagère, et Jean-Pierre-Joseph Delhotem, cultivateur, veuf de Clémentine Geradin, en qualité de père et tuteur naturel de ses enfans mineurs, tous ces derniers domiciliés audit Huy, il sera procédé pardevant Mr. le juge de paix de la ville et du canton de Huy, au local ordinaire de ses séances, le six mars 1826, à dix heures du matin, en présence du subrogé tuteur, à la vente 1^o d'une maison avec jardin y annexé, de la contenance d'environ vingt-deux perches, P.-B. joignant d'un côté au quai de la Meuse, et de l'autre M. Donckier et aux représentans de feu Demoulin, et 2^o d'une pièce de terre au *Cotillage*; le tout situé section d'Outre-Meuse, audit Huy.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et des clauses, charges et conditions de la vente, chez Me TINGAY, notaire, audit Huy, commis par ledit jugement pour faire la vente dont s'agit. (112)

(4) Jeudi 23 février 1826, à onze heures précises du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, savoir : une partie considérable de planches de chêne, fort sèches, de toute longueur, jusqu'à 3, 4 1/2 et 5 aunes; beaucoup de barreaux, quartiers, feuillets et fongures fort secs; plus de dix mille aunes de wères, terrases et posselets; une très grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de planches et lattes de sapin; huit mille aunes de planches et quartiers de hêtre; une très grande quantité de raies de sapin pour faire des toits en tuiles; beaux horrons de noier, de chêne, de frêne et de cérisier; horrons d'orme de 117, 146 et 175 lignes d'épaisseur, etc., etc. Argent comptant.

Un domestique sachant panser un cheval, peut se présenter rue Hors-Château, n. 125. (90)

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Sclessin.
 S'adresser à M. de Sauvage, rue Hors-Château, n. 130.

(833) **VENTE D'ARBUSTES.**
 Mercredi, vingt-deux février 1826, à deux heures de relevée, l'on vendra à l'auberge de l'*Aigle*, rue Hocheporte, numéro 77, une très grande quantité d'arbustes. Argent comptant.

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

Vente d'un très beau bétail.
 Lundi 27 février 1826, à 10 heures du matin, il sera vendu à Sclessin, chez M. de Sauvage, 7 vaches de la plus belle espèce, dont 5 pleines, 3 genisses et un taureau d'un an; plus, un cheval et tous les attirails de labour.
 Argent comptant. (44)

A VENDRE
 Deux belles et grandes maisons en très bon état et bâties à la moderne, situées à Liège, quartier de St-Jacques.

La première, rue du Moulin, n. 327, consistant en une cuisine, lavoir, place à manger et cabinet à côté, au rez-de-chaussée; salon, place à manger et deux pièces au premier étage; quatre places à coucher au second; avec un quartier y attenant, composé dans le bas d'une place, cabinet intermédiaire, cuisine avec pompe, four, cave, citerne et jardin; dans le haut quatre pièces; faisant un seul ensemble avec la maison ci-dessus, et susceptible de former une habitation séparée.

La seconde, rue du Verd-Bois, n. 328, contenant, au rez-de-chaussée, place à manger, cabinet, lavoir et cuisine; au premier étage, salon et chambre à coucher; au second, trois pièces et deux autres pour domestiques.

Toutes deux, ayant caves, greniers, pompes, fours, remises, écurie, double issue, cour et jardin.
 S'adresser pour avoir des renseignemens et connaître les conditions, à M. PARMENTIER notaire, place de la Comédie, n. 784, et à M. DOREYE, avocat, quai d'Avroy, n. 559, à Liège.

(827) Les héritiers de M. Fréson, en son vivant avoué, réexposeront en vente publique, le vendredi 24 février, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire, place St-Pierre, n. 871.

1. Une maison de commerce, n. 342, portant l'enseigne des *Trois Navais*, sise vis-à-vis la houillère de M. Orban et C^e, faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

2. Et une autre maison de commerce, n. 340, portant l'enseigne du *Saint-Esprit*, sise au même faubourg.
 S'adresser pour connaître les conditions de la vente chez M^e EMOYTS, avoué, ou chez ledit M^e BERTRAND, notaire, qui est aussi chargé de placer plusieurs capitaux soit à terme ou en constitution de rente.

Vente pour cause d'absence.

Il sera vendu aux enchères le jeudi 23 février 1826, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, 15796imes soit cinq trente-deuxièmes parts dans la houillère de l'Espérance à Seraing, près de Liège. Cette houillère est située dans le bassin le plus riche de la province, possède deux machines à vapeur, est en plein rapport et son produit est de la qualité grasse. Le paiement se fera en plusieurs termes.

VENTE VOLONTAIRE

D'un corps de ferme avec 14 bonniers P. B. de terre, situé sur la nouvelle route de Chauffontaine.
S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie.

Vente pour sortir de l'indivision.

Jeudi vingt-trois février 1826, à neuf heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège le cinq juillet 1825, y enregistré le dix-huit dudit juillet, les héritiers et représentans de Monsieur Jean Philippe Simonon, avocat à Liège, et de la dame Marie Jeanne Ghiot son épouse, feront vendre aux enchères publiques par le ministère de Me LIBENS, notaire à Liège, à ce commis, pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest réunis de la ville de Liège en son bureau rue Plattes-Pierres, les immeubles et rentes dont le détail suit :

1^{er} lot. Une prairie contenant douze perches dix-neuf aunes carrées P.-B., située en la commune de Herstal, en lieu dit aux pucelles, joignant à Jean Olivier et aux terres de Bernalmont, occupée par Martin Goffart, demeurant à Bernalmont, commune de Votem.

2^e lot. Dix perches quatre-vingt-neuf aunes carrées de terre labourable, située dans la Grande-Foxhalle, joignant à M. Boulanger, notaire, et à Simon Henrard.

3^e lot. Un pré de cinq perches quarante-quatre aunes carrées, situé en Marexhe, joignant aux représentans Simon Henrard et à des chemins.

4^e lot. Un vignoble de trois perches quarante-huit aunes carrées, situé dans les vignes de Heyeneux, joignant à M. Janson et audit M. Boulanger.

5^e lot. Une prairie de dix-sept perches cinquante-quatre aunes carrées, situé dans le quartier de Heyeneux, joignant à Jean-Gilles Olivier et aux enfans de Michel Arnold.

6^e lot. Une pièce de terre et pré de six perches cinquante-trois aunes carrées, située sur l'île Monsin, joignant à Godefroid Lambreck et à Ferdinand Binon.

Les articles compris sous les 2, 3, 4, 5 et 6 lots ci-dessus, sont situés dans ladite commune de Herstal et sont exploités par Jean-Jacques Lambreck, dudit Herstal.

7^e lot. Une terre labourable de vingt-deux perches onze aunes carrées, située dans la campagne de Bernalmont, commune de Votem, joignant à Messieurs Arnold Jehotte et Clermont, exploitée par Ida Radoux, veuve de Léonard Henri, demeurant au Thier-à-Liège.

8^e lot. Une pièce de terre d'un bonnier cinquante-six perches carrées, située commune de Verlainne, joignant aux Srs. Paquet et Nizet,

9^e lot. Une pièce de terre de trente-neuf perches vingt-trois aunes carrées, située dans la campagne de Selly, commune dudit Verlainne, joignant aux sieurs Lezaack et Rigo.

10^e lot. Une pièce de terre de septante-huit perches quarante-sept aunes, située au lieu dit le Trou, commune de Jehay, joignant à Vandestein et Théodore Heptia.

11^e lot. Une pièce de terre de trente-neuf perches vingt-trois aunes, située près du hameau de Rogerie, commune de Bodegnée, joignant aux enfans Warnant, de Huy, et à M. d'Argenteau.

Les articles compris sous les 8^e., 9^e., 10^e et 11^e. lots ci-dessus sont situés dans le district communal et arrondissement de Huy, province de Liège, et exploités par Hadelin Jamouille, dudit Verlainne.

12^e lot. Une pièce de terre de quarante-sept perches, située sous Hannut, en la campagne dessus le Pouillon Fossé, joignant aux représentans Jacques Renson et à la veuve Dave, exploitée par Dupont, fermier, à Avin.

13^e lot. Une rente annuelle et perpétuelle de quarante-huit fl. vingt-cinq cents des Pays-Bas, due par la veuve Jean-François Lainé, de Huy.

14^e lot. Une rente annuelle et perpétuelle de trente fl. septante-huit cents et demi, due par Dieudonné-Joseph Coune, orfèvre, demeurant rue St-Severin, à Liège.

15^e lot. Une rente annuelle et perpétuelle de cent dix fl. trente-huit cents, due par M. Paul Minette, négociant, sur le Marché, à Liège.

16^e lot. Une rente annuelle et perpétuelle de sept fl. soixante-sept cents, due par le sieur Jean-Jacques Jerosme, prêtre, demeurant à Braive.

17^e lot. Une rente annuelle et perpétuelle de six fl. quarante-un cents, due par M. Degive, demeurant au Berleur.

18^e lot. Une rente annuelle et perpétuelle d'une rasière un boisseau neuf litrons deux dez P.-B., due par M. Elias, de Mons.

19^e lot. Une rente annuelle et perpétuelle de neuf boisseaux six litrons huit dez, due par J.-F. Nelis d'Avin.

S'adresser audit Me. LIBENS, notaire, place St-Pierre, à Liège ou à Me. BERLEUR, avoué, rue Gerarderie, audit Liège, pour prendre communication des titres et des conditions de la vente.

(829) Jardin entouré de murs, avec cabinet à feu, situé sur les Fossés, n. 123, à louer pour le 1^{er} mars prochain. S'adresser n. 941 bis, rue Neuvice.

Jeudi et vendredi 2 et 3 mars 1826, à midi et jours suivants s'il y a lieu, les tuteur et subrogé tuteur des enfans feu M. Lambert Humblet, vivant fermier propriétaire, à Mons, près de Hologne aux Pierres, feront procéder en hausse publique, le notaire BERNARD, à la vente du mobilier qui servait à l'exploitation de la ferme du défunt, sise à Mons, consistant en chevaux, 12 vaches, cochons, moutons, très beaux meubles meublans, étainerie, cuivrie, etc. A crédit.

(774) *Vente pour sortir de l'indivision*
Qui aura lieu le lundi 20 février, à dix heures du matin, par le ministère de M^{re}. Bertrand, notaire, à Liège, en son étude, place St. Pierre.

1^o D'une maison en très bon état, propre au commerce, située à Liège, rue sur la Batte, n. 1107, enseignée de l'Etoile d'Or, l'acquéreur en aura de suite la jouissance.

2^o Et d'un bonnier 266 palmes P. B. de terres et prairie, six pièces, situées en la commune de Lixhe.

S'adresser, pour les conditions, en l'étude dudit notaire.

A louer au delà de la Chapelle du Paradis la maison portant le No. 856, consistant en un salon, pièce à manger plusieurs chambres à coucher et un jardin, S'adresser pour la voir au No. 852 même rue. (93)

Vente Mobiliaire.

Lundi et mardi 27 et 28 février 1826, à dix heures du matin, le Sr. François Degive, quittant la ferme d'Othelbois, commune de Chokier, par suite de la vente qui en a été faite par l'administration des domaines fera vendre à crédit par le notaire FRAIKIN, le beau mobilier garnissant ladite ferme, consistant en 1^o. 30 chevaux de la plus belle race.

2^o. 30 bêtes à cornes.

3^o. Un superbe troupeau de brebis, race espagnole, de la plus fine espèce, y compris 80 mères avec leurs jeunes, quantité de cochons et tous instrumens aratoires et attirails de labour.

Le premier jour on vendra les chevaux; vaches, cochons et instrumens de labour et le dernier jour le troupeau.

Lundi, mardi, 27 et 28 février et jeudi 9 mars 1826, chaque jour à une heure précise, le sieur Jean Goffin, sortant de la ferme de Madame Dewar, à Tourinne, y fera vendre aux enchères tous les bestiaux, attirails de labour et meubles qui garnissent ladite ferme.

Savoir :

18 bons chevaux et poulains, dont 4 hongres de 3 à 4 ans 8 juments de 3 à 7 ans, dont trois pleines, et une avec son poulain, trois poulains d'un an.

28 bêtes à cornes, dont 15 vaches pleines ou avec leurs veaux.

14 truyes pleines ou avec leurs petits, 41 cochons dits nourains. Deux chariots, 5 charrues, dont 2 à pied, qui n'ont pas encore servi, herbes, un très beau rouleau, longues chaînes, traits, serrats, bacs de pierre, honges, coffre à l'avoine, couteau à paille, échelles de grange, autres, corde de tas, chaîne de puit, enfin beaucoup de meubles de ménage, tels que tables, chaises, tonneaux à bière et à battre le beurre, chaudière en fer, chaudrons, marmittes, séaux, cuvelles, plus trois mille gerbes de paille d'avoine, quinze cents gerbes de fourrage non battu, 80 rasières d'avoine, 20 rasières de faveroles dit fourrage, et une infinité d'autres objets trop longs à détailler.

ORDRE DE LA VENTE.

Le premier jour on vendra les chevaux et attirails de labour.

Le 2^{me}., les vaches et cochons.

Le 3^{me}. jour jeudi 9 mars, les meubles, paille, fourrage, avoine et autres objets.

A CRÉDIT, sous la direction du Sr Eugène CARTUYVEL.

Mercredi, jeudi et vendredi, 1^{er}, 2 et 3 mars 1826, à midi, la dame Marie-Charlotte-Joseph Mottin, veuve de M. Charles-Jean-Baptiste Fabry, et Mr. Adolphe-Eleodoro Fabry, son fils, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Hannut, feront vendre publiquement tous les bestiaux, attirails de labour et meubles garnissant ladite ferme, savoir :

12 chevaux et poulains, au nombre desquels se trouvent deux hongres de 4 ans, 4 juments de 4 à 5 ans, pleines ou avec leurs poulains, 5 poulains d'un et de 2 ans, et un bidet normand de 5 ans, tout de la plus belle espèce.

20 belles bêtes à cornes, parmi lesquelles se trouvent 8 vaches pleines ou avec leurs veaux, 12 génisses et veaux.

12 truyes pleines et autres, un verrat, 25 cochons dits nourains.

3 chariots, dont un à jantes d'onze pouces, tout neuf, herbes, charrues, rouleau, longues chaînes, traits, serrats, bacs de pierre, honges neuves, armons, couteau à la paille, crible, diables volants, échelles de grange et autres cordes de tas, chaîne de puit, et généralement tous les instrumens aratoires.

Enfin tous les meubles de cuisine et de ménage, notamment tables, robes, buffets, armoires, encoignures, alcoves, bois de lit, tables, chaises en paille et en bois, horloges, poêle, convertores en laiton, matelas, draps de lit, nappes, serviettes, étain, cuivre, porcelaine, chaudrons, marmittes, séaux, cuvelles, tonneaux à bière, et à battre le beurre dit baratte et une infinité d'autres objets trop longs à détailler, rien réservé ni excepté.

ORDRE DE LA VENTE.

Le premier jour on vendra les chevaux et attirails de labour.

Le deuxième, les bêtes à cornes et cochons.

Et le troisième, les meubles.

A crédit, sous la direction du sieur Eugène Cartuyvel.